



**Notes pour une allocution de la présidente de la FCFA, Liane Roy
Au Comité permanent du Patrimoine canadien**

**Dans le cadre de son étude sur le projet de loi C-316 : Loi modifiant la Loi sur le
ministère du Patrimoine canadien (Programme de contestation judiciaire)**

Jeudi 2 mai 2024
Seule la version prononcée fait foi

Monsieur le président, membres du Comité, bonjour,

Je vous remercie de nous avoir invités à témoigner devant vous aujourd'hui avec nos collègues de la FAJEF.

La FCFA est la voix nationale de 2,8 millions de Canadiens et de Canadiennes d'expression française vivant en situation minoritaire dans neuf provinces et trois territoires. Notre organisme est à la tête d'un réseau national de quelque 900 organisations et institutions de langue française partout au pays.

Nos communautés sont déterminées à vivre en français, et chaque jour, elles travaillent à le faire. Au fil des années, elles se sont données plus de 700 écoles de langue française, une vingtaine de collèges et d'universités francophones ou bilingues, des services de santé, des centres communautaires et culturels et des médias.

Ces institutions ne sont pas venues de nulle part. Dans plusieurs cas, il a fallu aller devant les tribunaux pour les obtenir ou en défendre l'existence. Même si la Charte canadienne des droits et libertés a établi des droits linguistiques bien clairs, le respect de ces droits s'est avéré tout autre chose. Dans plusieurs cas, à plusieurs endroits au pays, il a fallu des recours judiciaires qui duraient des années.

En 1984, un groupe de parents franco-albertains a intenté un recours judiciaire parce qu'ils estimaient que la Charte leur donnait le droit de gérer leurs propres écoles. Ils ont porté cette cause à bout de bras jusqu'en Cour suprême où ils ont eu gain de cause en 1990.

Je pourrais vous parler de Summerside, à l'Île-du-Prince-Édouard, où les enfants devaient faire deux heures d'autobus scolaire chaque jour pour aller à l'école en français. Après des années devant les tribunaux, les parents acadiens ont eu gain de cause en 2000.

Et que dire de la lutte de cinq ans devant les tribunaux pour sauver de la fermeture l'hôpital Montfort, le seul hôpital universitaire francophone à l'ouest du Québec.

Finalement, la longue et récente lutte de la fédération des francophones de la Colombie-Britannique pour s'assurer de pouvoir de nouveau fournir les services d'emploi francophone dans la communauté.

Le Programme de contestation judiciaire est le pilier sur lequel repose ces victoires. C'est grâce au Programme qu'il existe maintenant 42 écoles francophones en Alberta de nos jours. C'est grâce au Programme que les litiges qui ont lieu devant les tribunaux encore aujourd'hui pour l'éducation en français dans les territoires peuvent se poursuivre.

Il faut comprendre que les contestations judiciaires ne sont pas des démarches simples. Elles exigent du temps et des ressources sur plusieurs années. Ce sont des individus et des groupes qui rêvent tout simplement de pouvoir vivre en français, pour eux et pour leurs enfants. Des gens dévoués qui se lancent dans ces batailles, faisant preuve d'une bravoure et d'une ténacité immense pour défendre les droits collectifs de leur communauté. C'est le Programme de contestation judiciaire qui a permis à ces gens d'aller jusqu'au bout.

Je vous l'affirme sans ambages : si nos communautés sont vivantes et tenaces aujourd'hui, c'est notamment dû à l'ensemble des causes que nous avons pu mener grâce au PCJ. C'est à ces causes et donc au Programme qu'on doit plusieurs des institutions qui nous permettent de vivre en français comme le promet la Charte.

C'est pour cela que la FCFA a toujours défendu le Programme. Parce que nous savons trop bien à quel point son existence est liée à ce qui nous permet de vivre en français. Le Programme est lié au sentiment d'appartenance et à l'identité francophones.

Aujourd'hui, nos communautés sont de plus en plus diversifiées. Autant les francophones continuent de faire face à des obstacles en matière de droits linguistiques, autant nombre de francophones font maintenant face à de la discrimination raciale ou basée sur l'orientation ou l'identité sexuelle. Vivre en français interpelle les droits linguistiques et les droits de la personne et le Programme de contestation judiciaire est plus important que jamais.

C'est pourquoi nous sommes ici, aujourd'hui, résolument en appui au projet de loi C-316.